

# **Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis municipal n° 11/23 relatif à la création d'un escalier de secours et couverture du préau du Cœur du Chêne**

## **Au Conseil communal d'Aubonne**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission est composée de Mesdames Véronique Martin Capriati, Marlène Matos Mendes (suppléante), Anaïs Piguet et de MM. Diego de Haller, Nicolas Rosat (suppléant), Luc-Olivier Suter et de la soussignée Suzanne Auchlin, rapporteur. Les personnes suppléantes ont été invitées à participer à l'ensemble des travaux.

La Commission des Finances était représentée par M. François Linder, qui a été informé des discussions de la Commission par téléphone.

La Commission a reçu les commentaires et suggestions d'une conseillère communale.

Elle s'est réunie les 17 août et 11 septembre 2023 pour examiner et discuter de la création d'un escalier de secours et de la couverture du préau du Cœur du Chêne telles que présentées par la Municipalité.

Lors de la séance du 17 août 2023, MM. Charrière et Calderini ont présenté les projets plus en détails et ont répondu à nos questions et remarques. Nous les remercions pour leur disponibilité et la clarté de leurs réponses.

Bien que le site scolaire du Chêne fera l'objet de travaux importants à moyen terme dans le cadre du projet Ecole 2040, les travaux proposés par la Municipalité sont notamment liés à la sécurité des utilisateurs et ne pouvaient ainsi être reportés.

## **Création d'un escalier de secours**

Lors d'un audit demandé par la Municipalité relatif au respect des normes incendie, il s'est avéré que la salle de gymnastique nord ne répondait plus aux normes de sécurité.

A la suite de cet audit, une première sortie de secours a été créée au sol, à côté de la buvette ce qui permet à 200 personnes d'occuper la salle au sol.

Il s'agit maintenant de créer un escalier de secours extérieur permettant l'évacuation des spectateurs se trouvant dans les gradins. L'état actuel des gradins permet une occupation de ces derniers par 50 personnes, tandis qu'avec la création d'un escalier de secours, l'occupation maximale des gradins serait autorisée soit env. 300 personnes. Si le préavis devait être refusé, les gradins seraient dorénavant fermés au public.

Si plusieurs solutions ont été envisagées, seule celle qui a été retenue permet le respect des normes demandés pour une salle de gymnastique.

Selon l'évaluation des services techniques, l'offre soumise est correcte, elle a été faite de gré à gré mais si le devis final ne devait pas correspondre à la proposition reçue, une invitation à deux autres entreprises n'est pas exclue.

L'escalier ne sera pas accessible au public en-dehors des jours de manifestation.

La commission, à l'unanimité, est favorable à la création de cet escalier de secours afin que la population aubonnoise puisse continuer à profiter des gradins à pleine capacité pour diverses manifestations.

### **Couverture du préau du Cœur du Chêne**

La Municipalité a été interpellée plusieurs fois lors du Conseil Communal, par l'APE notamment, quant à la nécessité d'offrir un endroit ombragé au préau du Cœur du Chêne. Ceci explique le préavis qui est présenté.

Le préau se trouvant au-dessus du parking et donc sur une dalle devant rester étanche en tout temps, toute « construction » est soumise à deux contraintes :

- La statique
- L'étanchéité qui ne permet pas de perçage d'une profondeur supérieure à 30cm

La commission a posé la question pourquoi la couverture du préau n'a pas été prévue plus grande. En plus des contraintes mentionnées ci-dessus, l'accès au bâtiment du Cœur du Chêne pour des travaux d'entretien n'est possible que depuis le préau, un plus grand couvert ne permettrait donc pas à un véhicule destiné à laver les vitres de s'approcher du bâtiment et de disposer du dégagement nécessaire.

La solution choisie consiste en 5 modules en bois autoclavé, ce qui devrait ainsi réduire le risque des échardes. Une structure en acier n'aurait pas été possible à cause de la statique et du percement.

Un toit avec des panneaux photovoltaïques n'est pas envisageable à cause du poids.

S'agissant de modules individuels, il est possible de les déplacer et de les mettre ailleurs, d'entente avec les différentes parties (école, UAPE, Municipalité) ou, ultérieurement, d'en augmenter le nombre en fonction de leur utilisation.

Si actuellement le bâtiment du Cœur du Chêne est occupé par des classes de 1-4P, lorsque le nouveau collège de Féchy sera terminé, dans 18-24 mois, cette population d'élèves sera enclassée à Féchy et d'autres, plus âgés, iront au Cœur du Chêne.

Si la Commission déplore que le préau actuel n'ait pas été végétalisé, comme pourtant prévu dans le projet initial, elle demande à la Municipalité de vérifier que, dans les prochaines constructions scolaires, cet aspect-là ne reste pas au stade de projet mais soit bel et bien réalisé, comme l'exige d'ailleurs le Canton entre-temps.

La Commission estime, à l'unanimité, que la couverture du préau est indispensable et approuve le projet tel que présenté par la Municipalité.

## Rapport de la CoFin

Le rapport de la CoFin fait partie intégrante de ce rapport et se trouve en annexe.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres

- vu le préavis municipal n° 11/23 relatif à la « Création d'un escalier de secours et couverture du préau du Cœur du Chêne »,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- ouï le rapport de la Commission des Finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

recommande au Conseil Communal de voter le décret suivant :

Le Conseil Communal d'Aubonne

- autorise la Municipalité à procéder aux travaux mentionnés dans ce préavis
- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- accorde un crédit de Fr. 111'550.00 TTC pour la réalisation de ces travaux
- autorise la Municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie courante
- autorise la Municipalité à amortir cet objet par un prélèvement au fonds de réserve « Entretien des bâtiments scolaires et parascolaires », compte N° 9281.18 du bilan.

Ainsi délibéré par la Commission le 11 septembre 2023.

A nom de la Commission,

Le rapporteur : Suzanne Auchlin